



## indemnité de grand déplacement

Par **ponyexpress**, le **20/01/2013** à **18:39**

Bonjour.

Mon employeur, par soucis d'economie s'est mis dans la tete qu'il n'indemniserait plus ces salariés qui partent en grand déplacement.

Contexte: obtention d'un gros marché de plusieurs annees sur un site rentrant dans les conditions du grand deplacement en se basant sur la convention collective du batiment et de l'urssaf.

le raisonnement du patron: "l'urssaf dit que si les employés ne sont pas capables de rentrer chez eux en moins d'une heure trente par les transports en commun alors je leur dois une indemnité de grand deplacement.je vais mettre en place un systeme de covoiturage avec un vehicule de société qui fera office de transport en commun comme ca en 1h15 ils seront chez eux et le probleme sera réglé."

comment puis je l'empêcher de contourner la convention?  
sur quels textes puis je me baser?

merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **20/01/2013** à **19:07**

Bonjour,

En tout cas, il ne faudra pas que l'employeur oublie de compter ces trajets en temps de travail effectif si vous partez de l'entreprise le matin et y repassez le soir ou au moins prévoît une contrepartie en temps ou en repos si vous partez de votre domicile pour respecter le Code du Travail...

Par ailleurs, la durée maximale de travail qui est, sauf dérogation de 10 h par jour avec en plus une amplitude maximale de 13 h même si la Convention Collective permettrait cela...